



Nombre de membres		
CM	En exercice	Délibérants
15	15	11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MATOUR**

N°2025-077

Date de la convocation :
1^{er} juillet 2025

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2025

Objet de la délibération :

Projet éolien des Ailes de La Grosne /
participation au capital de
la société de projet

Séance du : 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry IGONNET, maire.

Présents :

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusées :

Ne participent pas au débat et au vote :

M. Jérémy PETITJEAN, M. Philippe SARRY, Mme Emilie LESCUT, Mme Annie VOUILLON ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Secrétaire de séance : Philippe SARRY

Animateur de séance : Jérémy PETITJEAN

Exposé du Maire

Les communes de Tramayes, Matour et Saint-Pierre-le-Vieux, accompagnées de l'entreprise BayWa r.e France, de Enrcit et de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables, envisagent actuellement de développer le projet éolien des Ailes de la Grosne sur les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie du vent, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du vent, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 14/10/2024. A ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec les partenaires cités ci-avant résumant les principaux termes et conditions du partenariat en date du 7 novembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, les partenaires ont souhaité constituer la société « Ailes de la Grosne Energies », la société de projet qui portera le projet éolien des Ailes de la Grosne.

Après discussion avec les partenaires, les principes suivants ont été arrêtés :

- Prise de participation de la Commune à hauteur de 6,4 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 64 €, à la constitution de la société de projet ;
- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Tramayes, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts de développement externes du projet éolien des Ailes de la Grosne réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts de développement externes.
- Signature d'un pacte d'associés ayant pour objet de définir les modalités de gouvernance et de gestion de la société de projet et les relations des parties en qualité d'associés.
- Nomination d'un représentant de la Commune au Comité Stratégique de la société de projet. Le représentant sera considéré conseiller intéressé et devra se retirer des futures délibérations de la Commune sur le Projet ;

Considérant que les conseillers ont pu consulter le pacte d'associé, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 – Blanc 1 - Contre 1 - Pour 9) :

- APPROUVE le principe de la création de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Ailes de la Grosne Energies »,
- DECIDE que la Commune entre dans le capital de la société par actions simplifiée créée pour le projet éolien à hauteur d'une participation de 6,4 % du capital et des droits de vote de la société de projet à sa constitution, représentant 64 actions pour un montant de 64 € que la Commune versera au capital social de la société de projet,
- APPROUVE les statuts constitutifs de la société ainsi que le pacte d'actionnaires,
- AUTORISE le Maire à payer le montant de 64 €, qui sera inscrit au budget principal de la commune de l'exercice 2025,
- DESIGNER Monsieur Thierry IGONNET en qualité de membre représentant de la Commune au Comité Stratégique et lui DONNE tous pouvoirs pour représenter la Commune au Comité Stratégique,
- AUTORISE l'entreprise BayWa r.e. à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation,
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs à la prise de participation de la Commune au capital de la société de projet.

Annexe 1 : Note explicative du protocole d'accord

